



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2022.490

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

### Chemin de Pichey

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route, Art. R 110-2,  
**VU** le code de la route, Art. R 411-3, R411-4, R412-7, R415-11, R 417-10, y  
réglementant la circulation et le stationnement,  
**VU** le Code Pénal,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers de la voie  
publique dans le chemin de Pichey,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

### ARRETE

=====

#### ARTICLE 1er

Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée dans le chemin de Pichey (voie métropolitaine)

#### ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire sera apposée par Bordeaux Métropole.

#### ARTICLE 3 -

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 4 -

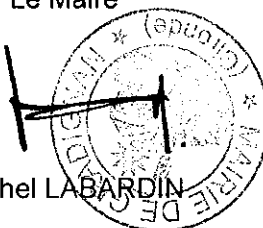
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 15 décembre 2022

Le Maire

  
Michel LABARDIN